qui ont la valeur de choses vues et vécues, mais qu'il faut lire et non résumer, puis une conférence de M. le Dr Henri Martin, membre de la mission médicale accompagnée d'illustrations qui donnent une idée saisissante de l'effondrement des bâtiments.

AFFILIATION A LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE DE SOCIÉTÉS DE SAUVETAGE ET DES SECOURISTES

Au mois de janvier dernier la *Société française de sauvetage* a demandé à être affiliée à la Société française de secours aux blessés. Cette Société de sauvetage qui existe depuis plus de trente ans a été reconnue d'utilité publique. Elle a pour but de porter assistance aux victimes d'accidents, de calamités publiques et d'épidémie. Elle se compose d'une société mère, à Paris, et de sections qui tendent à se multiplier sur tout le territoire. Elle forme des infirmiers-brancardiers dans des écoles préparatoires au service militaire. L'affiliation demandée a été accordée pour le temps de guerre, à charge par la Société française de sauvetage de mettre à la disposition de la Croix-Rouge, à l'ouverture des hostilités, ceux de ses brancardiers qui se trouveront libérés de leurs obligations militaires.

La *Société des secouristes français*, ou infirmiers volontaires, qui a pour but d'installer des postes de secours à Paris et dans les grandes villes de la France et de créer un corps permanent d'infirmiers volontaires pour le temps de guerre, a adressé la même demande à la Croix-Rouge. Reconnue d'utilité publique en 1898, cette Société est arrivée à disposer de plus de 1000 infirmiers dont l'instruction est complète. L'affiliation lui a été accordée dans les mêmes conditions qu'à la précédente.

L'on ne peut que féliciter la Société française de secours de s'être ainsi assuré la collaboration d'un personnel masculin, formé pour le temps de guerre, alors que d'autres Croix-Rouges ont précisément de la peine à trouver, en dehors des cadres de l'armée, les éléments nécessaires pour constituer des corps d'infirmiers et de brancardiers volontaires.